

DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
METZ CAMPAGNE
CANTON
LE PAYS MESSIN

COMMUNE DE OGY-MONTOY-FLANVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à 10h00 le Conseil municipal de la commune de Ogy-Montoy-Flanville étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GULINO, Maire.

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **23**
de présents : **21**
de votants : **23**

Présents : M. et Mmes ADAM Gilles, ATAKAYA Sophie, BAYEUR Laurence, CAROLEO Audrey, CENTONZE Sophie, DAMIEN-FRENTZEL Anne, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRERY Francis, GAUTHIER Marina, GULINO Aline, GULINO Eric, GRANDJEAN Guillaume, HAJRI Sabrina, LACOGNATA Alain, MANGIN Marie-Françoise, MANGIN Sébastien, SCHWAB Sébastien, TRIBOULOT Carole, VOITURET Gilles, WEBER Hugo

Excusés : -

Absents : -

Pouvoir :

LEVE Damien a donné procuration à GAUTIER Marina

MARX Anne-Marie a donné procuration à SCHWAB Sébastien

Mme Audrey CAROLEO a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2026.

Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26/03/2026.

N° 03/2026 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Eric GULINO

Les articles L.2121-2 et L2113-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent à 23 le nombre de membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Ogy-Montoy-Flanville.

Les articles L.2122-1 et L2122-2 du CGCT stipulent par ailleurs qu'il y a, dans chaque Commune, un Maire ainsi qu'un ou plusieurs Adjointes au Maire élus parmi les membres du Conseil Municipal mais sans que leur nombre ne puisse excéder 30 % de son effectif légal.

En conséquence et eu égard aux 23 membres qui composent l'effectif du Conseil Municipal de la commune d'Ogy-Montoy-Flanville, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer librement un nombre de postes d'Adjointes au Maire, dans la limite de 6 postes au maximum.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 057-200073609-20260321-DCM032026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2121-2, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-18-1,

VU la faculté légale laissée au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjointes au Maire dans la limite de 30% de son effectif légal,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR**

- **DECIDE** de fixer à 4 le nombre de postes d'adjoints au Maire

Pour extrait conforme,

Ogy-Montoy-Flanville, le 26/03/2026

Le Maire,
Eric GULINO

